

# RAPPORT ANNUEL 2011

## Résumé (FR)



**eiopa**

EUROPEAN INSURANCE  
AND OCCUPATIONAL PENSIONS AUTHORITY

# Résumé



## Résumé

L'année 2011 a marqué le début des activités de l'AEAPP en tant qu'autorité européenne de surveillance. Les priorités de l'AEAPP en 2011 concernaient les domaines suivants:

1. Solvabilité II,
2. les retraites professionnelles,
3. la protection des consommateurs et l'innovation financière,
4. les collèges de contrôleurs et la gestion et la résolution des crises transfrontières,
5. la stabilité financière.

# Résumé

## 1. Solvabilité II

En 2011, l'AEAPP s'est concentrée sur la préparation du paquet final de mesures réglementaires pour Solvabilité II, les projets de normes et de lignes directrices.

L'un des principaux accomplissements de l'AEAPP en 2011 a été le rapport sur la cinquième étude d'impact quantitative (QIS5) résumant les incidences potentielles des mesures d'exécution détaillées qu'il convient d'élaborer pour le cadre réglementaire de Solvabilité II. La QIS5 est l'étude d'impact la plus ambitieuse et la plus complète jamais menée dans le secteur financier, et elle a bénéficié de la participation directe de plus de 2 500 entités et 100 contrôleurs des États membres et de l'AEAPP, qui ont collaboré pendant près d'un an.

En 2011, l'AEAPP a lancé des consultations publiques officielles dans deux domaines pour lesquels une discussion préalable avec l'industrie et la préparation par cette dernière sont particulièrement importantes. Ces consultations portaient sur les projets de normes et de lignes directrices concernant la communication d'informations et la publication, ainsi que sur les lignes directrices relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

Fin 2011, l'AEAPP a présenté à la Commission européenne un avis supplémentaire sur le calibrage du module «risque de souscription en non-vie». Dans le domaine des risques de catastrophe, l'AEAPP a formulé sa recommandation finale pour les mesures d'exécution concernant un certain nombre de problèmes en suspens relatifs aux risques en non-vie, en santé et en catastrophe.

Plusieurs task-forces ont achevé leurs travaux en 2011, ce qui a donné lieu à la publication des rapports suivants: «Calibration of the Premium and Reserve Risk Factors in the Standard Formula of Solvency II» (Calibrage des facteurs de risque de tarification et de provisionnement dans la formule standard de Solvabilité II) et «Report of the Task Force on Expected Profits arising from Future Premiums» (Rapport de la task-force sur les profits escomptés générés par les primes futures).

Enfin, depuis la création du groupe des parties concernées du secteur de l'assurance et de la réassurance de l'AEAPP, l'Autorité a bénéficié de leur expérience et d'un large éventail de points de vue et de déclarations d'intérêt, et a activement associé ses membres à des aspects majeurs de Solvabilité II.





## 2. Les retraites professionnelles

Les travaux de l'AEAPP sur les retraites professionnelles en 2011 ont principalement consisté à élaborer la réponse de l'Autorité à la demande d'avis de la Commission européenne à propos de la révision de la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP).

Les travaux relatifs à la demande d'avis ont été répartis en quatre sous-groupes, travaillant tous en parallèle, mais faisant tous rapport au comité des pensions professionnelles (CPP).

En 2011, l'AEAPP a également achevé plusieurs rapports fondés sur des enquêtes concernant les obligations d'information, les risques liés aux régimes à cotisations définies et les informations préalables à l'inscription. Ces enquêtes ont été menées afin de disposer d'une base technique commune pour répondre à la demande d'avis. En 2011, l'AEAPP a organisé deux consultations publiques sur son projet d'avis. La première entre le 8 juillet et le 15 août, sur certains aspects de la demande d'avis. La deuxième, entre le 25 octobre 2011 et le 2 janvier 2012, sur l'ensemble du projet d'avis.

L'AEAPP a aussi soumis en 2011 sa contribution au CERS au sujet des exigences en matière de données applicables aux IRP et publié son rapport régulier sur l'évolution du marché.

## 3. La protection des consommateurs et l'innovation financière

L'AEAPP a toujours considéré la protection des consommateurs comme une des pierres angulaires de ses activités et un domaine dans lequel il convient de faire la différence. L'Autorité a fait preuve d'initiative en matière de protection des consommateurs et d'innovation financière.

En 2011, l'Autorité a élaboré la proposition de lignes directrices concernant le traitement des plaintes par les entreprises d'assurance («The Proposal for Guidelines on Complaints-Handling by Insurance Undertakings») et le rapport sur les bonnes pratiques en matière de traitement des plaintes par les entreprises d'assurance («Report on Best Practices by Insurance Undertakings in handling complaints») et a achevé un rapport sur les initiatives d'éducation et d'initiation financières prises par les autorités compétentes («Report on Financial Literacy and Education Initiatives by Competent Authorities»). L'AEAPP a également collecté des données sur les tendances de consommation auprès de ses membres afin d'élaborer un premier aperçu analysant et exposant ces tendances.

L'Autorité a aussi apporté une contribution pertinente à la révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (IMD) par la Commission européenne, en menant une vaste enquête sur les sanctions (pénales et administratives) prévues dans les lois nationales en cas de violation des dispositions de cette directive.

L'engagement externe, notamment le fait d'avoir pu bénéficier de la contribution des experts des deux groupes de parties concernées de l'AEAPP et d'avoir organisé la première Journée de la stratégie de protection des consommateurs de l'Autorité, a également été un élément crucial parmi ceux qui ont permis à l'AEAPP d'atteindre ses objectifs en 2011.



#### 4. Les collèges de contrôleurs et la gestion et la résolution des crises transfrontières

Les tâches de l'AEAPP ne se limitent pas à des activités purement réglementaires et comprennent des responsabilités concrètes de surveillance, notamment un rôle renforcé en tant que membre des différents collèges de contrôleurs.

L'objectif stratégique global des travaux de l'AEAPP en ce qui concerne les collèges est de consolider la position des instances de surveillance de l'espace économique européen (EEE) par rapport aux groupes d'assurance actifs au plan transfrontière, et ce au profit des deux groupes et de la surveillance «solo». En 2011, quelque 89 groupes d'assurance exerçant des activités transfrontières ont été enregistrés dans l'EEE. Au cours de l'année, des collèges de contrôleurs ayant tenu au moins une réunion réelle ou une téléconférence ont été organisés pour 69 groupes. Au total, 14 autorités nationales de surveillance ont agi en tant que contrôleurs de groupe pour organiser ces rencontres. Au cours de la phase de mise en place la première année après sa création, l'AEAPP a participé à des réunions et/ou téléconférences de collèges de 55 groupes.

Début 2011, une série de procédures provisoires pour répondre aux d'urgence ont été mises au point par l'AEAPP en collaboration avec les autres autorités européennes de surveillance (AES). Un expert national détaché spécialisé en gestion de crises a été nommé en mars 2011 et les travaux concernant l'élaboration d'un cadre permanent de gestion de crise par l'AEAPP ont alors commencé. Un élément clé à cet égard a été l'élaboration d'une politique stratégique ayant trait à la gestion de crises. Fin 2011, une task-force sur la gestion de crises a établi un cadre décisionnel complet sur la prévention et la gestion des crises.

#### 5. La stabilité financière

Le thème commun des initiatives de l'AEAPP relatives à la stabilité financière en 2011 était de déceler, à un stade précoce, les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités résultant des évolutions micro et macroéconomiques et, le cas échéant, d'informer les institutions européennes concernées. Cela a été rendu possible grâce à un suivi spécifique et régulier du marché, au partage d'informations et à des discussions sur des mesures correctives au sein du comité de stabilité financière (CSF). Dans le cadre de cet objectif, en octobre 2011, le CSF de l'AEAPP a créé son premier tableau de bord (pilote) des risques, qui contient un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de déceler et de mesurer le risque systémique. Ce tableau de bord doit encore être perfectionné dans le cadre d'un effort commun des AES et du CERS.

En 2011, l'AEAPP a été un membre actif du comité directeur du CERS, qui a été créé pour contribuer au processus décisionnel du CERS. L'AEAPP a également participé au comité technique consultatif (CTC) du CERS et à ses sous-comités techniques dans le but principal de relever les problèmes susceptibles de revêtir une importance particulière du point de vue systémique dans les secteurs de l'assurance et des IRP. Par ailleurs, l'AEAPP a participé au groupe d'experts conjoint du CTC et du comité scientifique consultatif (CSC) chargé du traitement réglementaire des risques souverains.

En 2011, les trois AES et le CERS ont signé un accord commun sur l'établissement, au sein du secrétariat du CERS, de procédures de confidentialité spécifiques en vue de protéger les informations relatives aux différents établissements financiers et les informations permettant d'identifier des établissements financiers («Agreement on the establishment at the ESRB Secretariat of specific confidentiality procedures in order to safeguard information regarding individual financial institutions and information from which individual financial institutions can be identified»).

L'AEAPP a également commencé à concevoir une base de données contenant des données actuelles et historiques pour les IRP et les entreprises d'assurance et de réassurance au sein de l'Union européenne.

En 2011, l'AEAPP a procédé à des tests de résistance harmonisés, paneuropéens - de base et de bas niveau - pour le secteur de l'assurance, en coopération avec le CERS, la BCE et l'ABE.

En juin et décembre 2011, l'AEAPP a publié ses deux rapports semestriels sur la stabilité financière, qui contiennent une évaluation de la santé économique de l'assurance, de la réassurance et des IRP dans l'Union européenne. En décembre 2011, l'AEAPP a soumis à consultation publique une série de modèles de rapport permettant d'évaluer régulièrement le risque sectoriel et de suivre l'évolution financière lorsque la directive Solvabilité II sera entrée en vigueur.

### **Communication externe**

L'une des nouvelles tâches de l'AEAPP consiste à encourager le dialogue et la coopération avec les contrôleurs en dehors de l'Union européenne. En 2011, l'AEAPP est parvenue à renforcer les relations existantes, à nouer de nouveaux dialogues et contacts en matière réglementaire et de contrôle, à s'atteler activement à la fixation de normes internationales et à préparer le terrain pour accueillir un nouvel observateur en 2012 - l'Agence croate de contrôle des services financiers. En outre, les premiers projets de rapport sur les évaluations de l'équivalence de trois circonscriptions (Suisse, Bermudes et Japon) ont été remis à temps à la Commission européenne.

L'AEAPP a également poursuivi ses activités concernant la convergence et la culture du contrôle en proposant un programme de formation bien établi. En 2011, 21 séminaires transsectoriels et sectoriels ont été organisés par l'AEAPP et d'autres autorités de surveillance. De plus, l'AEAPP a organisé trois manifestations publiques: la conférence annuelle de l'Autorité, la conférence internationale sur la surveillance du groupe d'assurance transatlantique et la Journée de la stratégie de protection des consommateurs, qui étaient également ouvertes aux participants de l'industrie et aux associations concernées. Plus de 1 240 représentants d'autorités de surveillance et de l'industrie ont participé aux activités de formation et aux manifestations publiques de l'AEAPP en 2011.

Dans ses activités de communication publique, l'AEAPP s'est concentrée sur l'explication de différents aspects techniques et juridiques relatifs à ses principaux domaines d'activité: l'assurance, Solvabilité II, les IRP, la protection des consommateurs, la stabilité financière, l'innovation financière, et la clarification du rôle des nouvelles autorités européennes de surveillance (AES). Fin 2011, l'AEAPP a mis en place une adresse électronique spéciale à travers laquelle le public peut adresser ses questions.

Au cours de l'année 2011, les représentants de la direction de l'AEAPP ont participé à 42 conférences, tables rondes et autres manifestations publiques, et fait 28 discours et exposés. Ils ont également pris part à 34 réunions avec des représentants de l'industrie et des autorités internationales chargées de la réglementation. Les médias européens ont témoigné d'un intérêt croissant pour le SESF, et en particulier pour les activités de l'AEAPP. La direction de l'AEAPP a accordé 35 interviews à un certain nombre de représentants des médias, tandis que le service de presse de l'Autorité a traité 248 questions émanant des médias. Parmi ses activités ayant trait aux relations avec les médias, l'AEAPP a organisé quatre conférences de presse et séances d'information et a publié 32 communiqués de presse et bulletins d'information en ligne.

En 2011, l'AEAPP a élaboré 20 rapports et communications sur des questions d'actualité, destinés à un public professionnel et aux institutions de l'UE. Le site internet de l'AEAPP a été consulté par 150 514 visiteurs différents, 5 048 246 pages ont été consultées et 40 alertes électroniques ont été envoyées aux abonnés.

### **Évolutions au niveau organisationnel**

Sur le plan organisationnel, le recrutement a été l'un des principaux domaines de travail de l'AEAPP en 2011. Au 1er janvier 2011, l'AEAPP comptait 27 membres du personnel; à la fin de l'année, ils étaient au nombre de 56, dont quelques experts nationaux détachés. L'équipe de direction s'est également étoffée de deux chefs d'unité.

La mise en œuvre des différentes règles relatives au nouveau cadre dans lequel l'AEAPP doit évoluer en tant qu'autorité européenne était une autre étape importante; elle a été réalisée parallèlement à tous les travaux techniques susmentionnés et sans interférence excessive.



### Objectifs stratégiques pour les prochaines années

En 2011, l'AEAPP a défini les choix stratégiques suivants dans chacun des domaines d'activité.

En matière de réglementation, l'Autorité:

- contribue au processus de définition des normes de l'UE en matière d'assurance et de surveillance des IRP;
- met au point un projet de normes techniques de réglementation et d'exécution contraignantes sur la base des actes législatifs mentionnés à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement instituant l'AEAPP;
- émet des orientations et des recommandations en vue d'assurer l'application commune, uniforme et cohérente du droit de l'Union européenne et d'établir des pratiques de surveillance cohérentes, efficaces et effectives;
- donne des conseils concernant l'élaboration d'un cadre européen fondé sur les risques en matière d'IRP;
- donne des conseils concernant l'élaboration d'un cadre européen pour la prévention, la gestion et la résolution des crises adapté à la nature du modèle des entreprises d'assurance;
- donne des conseils concernant le cadre européen applicable aux conglomérats financiers grâce au travail du comité mixte des autorités européennes de surveillance;
- donne des avis aux institutions européennes au sujet de ses domaines de compétence, tant sur demande que de sa propre initiative;
- contribue à une meilleure réglementation au sein de l'Union européenne à l'aide de méthodes d'analyse d'impact adaptées pour développer son travail de réglementation.

Concernant la surveillance, l'autorité:

- facilite et encourage l'échange d'informations et de données pertinentes au sein des collèges de contrôleurs;
- surveille et améliore le fonctionnement des collèges de contrôleurs;
- définit un plan d'action annuel global pour les collèges de contrôleurs et contrôle sa mise en œuvre;
- établit un cadre commun pour la mise en œuvre du processus de contrôle prudentiel prévu par Solvabilité II afin de favoriser la convergence en matière de surveillance;
- élabore un cadre opérationnel couvrant les mécanismes de coopération entre l'AEAPP et les autorités nationales de surveillance afin de contribuer à une gestion cohérente et coordonnée des crises dans l'Union européenne;
- contrôle l'application, par les autorités nationales de surveillance, des normes techniques pertinentes en matière de réglementation et d'exécution ainsi que des orientations et des recommandations publiées par l'AEAPP;
- organise et dirige des examens par les pairs des activités des autorités nationales de surveillance dans les domaines de l'assurance et des IRP afin de renforcer la cohérence des résultats en matière de surveillance.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, l'autorité:

- encourage la protection des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires en promouvant la transparence, la simplicité et l'équité grâce à l'élaboration d'informations plus normalisées et comparables sur les risques et les coûts des produits, les exigences pertinentes en matière de réglementation et les procédures de traitement des plaintes;
- renforce la protection des consommateurs en développant des méthodologies communes pour évaluer l'effet des caractéristiques et des processus de distribution d'un produit non seulement sur la protection des consommateurs, mais aussi sur la situation financière des établissements financiers;
- émet des alertes concernant certaines activités financières, ou interdit ou restreint temporairement ces dernières, le cas échéant;
- recueille, analyse et rend compte des tendances de consommation en définissant les risques spécifiques aux consommateurs et en les contrôlant pour garantir que les établissements financiers tiennent dûment compte des risques relatifs à la protection des consommateurs;
- contribue à la poursuite des travaux sectoriels portant sur la vente et la commercialisation des produits d'assurance et, dans un contexte transsectoriel via le comité mixte des autorités européennes de surveillance, sur les produits d'investissement de détail, en veillant à tenir dûment compte des caractéristiques spécifiques du secteur de l'assurance;
- met au point des normes minimales de formation et de compétences des membres du personnel des établissements financiers qui sont en contact avec la clientèle, et veille à éviter ou atténuer les conflits d'intérêt;
- contribue à l'éducation et à l'initiation financières des consommateurs en fournissant des informations sur les rôles et responsabilités des contrôleurs nationaux et en orientant les consommateurs vers des supports de formation financière utiles;
- vise à assurer une autonomisation suffisante des consommateurs en soutenant la création de procédures efficaces de réparation des dommages causés aux consommateurs, tant dans les établissements financiers qu'en ce qui concerne l'accès à des modes alternatifs de règlement des litiges;
- contribue à l'évaluation de la nécessité de mettre en place un réseau européen des fonds nationaux de garantie des assurances financé de manière adéquate et suffisamment harmonisé.



Sur le plan de la stabilité financière, l'autorité:

- décèle les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités sur la base d'informations recueillies dans le cadre de la surveillance microprudentielle des marchés de l'assurance et IRP;
- élabore des cadres pour les tests de résistance et effectue ces exercices à intervalles réguliers dans le but de déceler les vulnérabilités, de tester la stabilité des marchés et d'analyser et atténuer tout cas de risque systémique;
- contribue à la détection transsectorielle des risques et vulnérabilités dans le système financier grâce au travail du comité mixte des autorités européennes de surveillance;
- définit, en consultation avec le CERS, des critères appropriés pour déceler et contrôler le risque systémique;
- suit et évalue les évolutions concernant la stabilité des marchés financiers dans son domaine de compétence et fait rapport sur celles-ci, en utilisant tant les informations communiquées au public que celles collectées auprès des autorités nationales de surveillance;
- participe au travail du CERS pour vérifier si les caractéristiques spécifiques des secteurs de l'assurance et des IRP sont dûment prises en considération;
- coopère étroitement avec le CERS en lui fournissant les informations dont il a besoin pour accomplir ses tâches et en veillant à ce qu'un suivi adéquat des alertes et des recommandations soit assuré.

Pour ce qui est des relations extérieures, l'autorité:

- établit des contacts et conclut des accords administratifs avec les autorités de surveillance, des organisations internationales et les administrations des pays tiers, dans le cadre juridique du règlement instituant l'AEAPP;
- évalue les régimes de surveillance de pays tiers dans le cadre de l'élaboration des décisions en matière d'équivalence que la Commission européenne devra prendre;
- contribue à la définition de normes internationales fiables dans les secteurs de l'assurance et des IRP;
- renforce les relations bilatérales avec les pays tiers, et plus précisément avec ceux faisant l'objet d'évaluations de l'équivalence.